

TREXXUS®

Composition : 250 g/L (25.28 % p/p) trinépac-éthyle (ISO)
Contient : Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated et butan-1-ol
Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

AMM n° : 2150756

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261 Éviter de respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

Protection de l'environnement

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée : 48 heures



DANGER

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Le trinéapac-éthyle contenue dans la préparation TREXXUS est un régulateur de croissance appartenant à la famille chimique des cyclohexane-diones. Absorbé essentiellement par les feuilles, ce régulateur de croissance à action anti-gibbérellique, bloque l'élongation cellulaire et favorise l'épaississement des parois cellulaires, d'où son effet anti-verse. La préparation TREXXUS contenant du trinéapac-éthyle et est formulée avec de l'huile de colza, formulant à action adjuvante ; ce qui rend TREXXUS généralement plus active par rapport aux autres préparations de trinéapac-éthyle à base d'eau.

Tableau des usages autorisés

| Usages | Cultures | Doses | | Application | | | | Zone non traitée aquatique (m) |
|---|---|-------------------------|-----------------|----------------------|---------------------------|---------------|---------------------|--------------------------------|
| | | Substance active (g/ha) | TREXXUS® (L/ha) | Nombre d'application | Stade de la culture | Volume (L/ha) | Délai avant récolte | |
| Blé*Trt Part.Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens | Blé tendre d'hiver, triticale d'hiver et épeautre | 125 | 0,5 | 1/an | Jusqu'au stade BBCH 39 | 100 - 200 | F * (BBCH 39) | 5 |
| Orge*Trt Part. Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens | Orge d'hiver | 200 | 0,8 | 1/an | Jusqu'au stade BBCH 39 | 100 - 200 | | 5 |
| | Orge de printemps | 150 | 0,6 | 1/an | Jusqu'au stade BBCH 39 | 100 - 200 | | 5 |
| Seigle*Trt Part. Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens | Seigle d'hiver | 125 | 0,5 | 1/an | Jusqu'au stade BBCH 39 | 100 - 200 | | 5 |

* F : Le DAR pour les usages considérés est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proposer un DAR en jours.

Limites maximales de résidus se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

CAC Chemical GmbH ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

PREPARATION DE LA BOUILLIE DE PULVÉRISATION

Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation. Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de pulvérisation, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Remplir à 50% du volume requis le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation ou d'incorporation puis ajouter progressivement le produit. Ajouter enfin le reste du volume d'eau requis. Ne préparez jamais plus de bouillie qu'il n'en est nécessaire.

La préparation doit être maintenue sous agitation pendant l'application conformément aux recommandations pour les bonnes pratiques agricoles.

VOLUME D'EAU

TREXUS doit être appliqué à l'aide d'un pulvérisateur adapté (jet projeté) et à des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha (le volume d'application doit être adapté à l'équipement d'application utilisé). D'une manière générale, veillez à appliquer une quantité homogène du produit sur toute la parcelle. Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés possédant la mention «limitation de la dérive» est recommandé.

STADE D'APPLICATION

Application unique au printemps (Avril / Mai), sur les cultures céréalières de blé d'hiver, triticale d'hiver, épeautre, seigle d'hiver, orge d'hiver et orge de printemps. Application jusqu'au stade BBCH 39- le limbe de la dernière feuille est entièrement étalé, la ligule est visible.

MELANGES

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire un test de compatibilité physique et biologique en procédant à une pulvérisation sur une surface significative de la culture.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, HELM AG décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

STOCKAGE

Manipuler le produit avec précaution. Conserver le produit dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source de feu et de chaleur. Conserver à l'écart de la nourriture, la boisson et l'alimentation pour animaux. Tenir hors de portée des enfants. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre.

Température de stockage : 5 - 30 °C

Température de transport : 5 - 35 °C

ELIMINATION DU PRODUIT ET DES EMBALLAGES

Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon 3 fois en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Réutilisation de l'emballage interdite. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.

PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :

• ***Pendant la préparation / mélange / chargement***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)

• ***Pendant l'application - pulvérisation vers le bas***

Si application avec tracteur avec cabine fermée

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• ***Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▷ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▷ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▷ Surveillez les conditions météorologiques.



▷ Protégez les points d'eau.



▷ Protégez les pollinisateurs.



▷ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.